

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

29 AVRIL 2024

----

**Place de parking côté  
médiathèque**

**Animation « Balade  
en canoë »**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par le **service Cœur de Ville** en vue  
d'organiser une animation « Balade en canoë » **sur une place de  
parking côté médiathèque,**

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,  
de préserver la sécurité publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Les Samedis 11 Mai, 15 Juin, 22 Juin, 31 Août et 14 septembre 2024, la place de stationnement avec zébras située à droite de la passerelle, au niveau du parking côté médiathèque, sera neutralisée afin de d'installer un chalet nécessaire au stockage du matériel de l'association.

**ARTICLE 02** : L'interdiction de stationnement pourra être rétabli dès l'achèvement de l'animation.

**ARTICLE 03** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 04** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, **(Panneaux déposés sur le parking environ une semaine avant le début de la manifestation).**

**ARTICLE 05** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD

